Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026016-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/016

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi onze février à 18H

Date de convocation : 28 janvier 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence de Madame Marie-Louise GRISEL, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Marie-Louise GRISEL	X		Dominique MALCOSTE	X	
Gwénaël HERROUET	X		Dominique IGNERSKI	X	
Christelle FÉNÉON	X		Maryse RIOUAL	X	
Franck CHANVRIL	X		Alain RICHET		X
Christine CIPOLLINA	X		Benjamin BRUNET	X	
Yannick MOËLO	X		Louise BOURLON-TRÉGUIER		X
Sylvie FAUGLAS	X		Patrick DEFOSSEZ	X	
Laurent BELLEC	X		Josée GUIGOUREZ	X	
Isabelle MOIGN	X		Christophe RIVALLAIN	X	
Jean RAISON	X		Brigitte OFFRET		X
Annick LE CORRE	X		Philippe GUYVARC'H	X	
Béatrice ANDRIEU	X		Jean-Claude TYTECA	X	
Tom IRLANDE		X	Gaëlle TRÉGUIER	X	
Jacky ABÉLARD	X		Jean-Arnault DERENS	X	
Véronique BACQUE		X			

Élus absents	Donne pouvoir à
Tom IRLANDE	Dominique MALCOSTE
Véronique BACQUE	Yannick MOËLO
Alain RICHET	Jean RAISON
Louise BOURLON-TRÉGUIER	Gaëlle TREGUIER

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Béatrice ANDRIEU	82,7 %	29	24	5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026016-DE

DCM 2026/016 - FONCIER : AUTORISATION A MADAME LA MAIRE POUR SIGNER UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC L'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE – ÉCOLE DE KERGROËS

RAPPORTEUR : Gwénaël HERROUET

ANNEXE N° 13

Gwénaël HERROUET rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de MOËLAN-SUR-MER est propriétaire d'un immeuble situé 30 rue Louis Le Guennec, cadastré section DO n° xxx (en attente de numérotation car provenant de la division de la propriété cadastrée section DO numéro 466, au lieu-dit Kergroës, d'une contenance cadastrale de 34 a 69 ca, en deux nouvelles parcelles), site de l'ancienne écoles publique de Kergroës. Ce bien fait l'objet d'un projet de réhabilitation et d'extension en vue de la création de 25 logements, projet qui s'inscrit dans la politique communale de développement de l'offre de logements.

Projet ci-dessous :



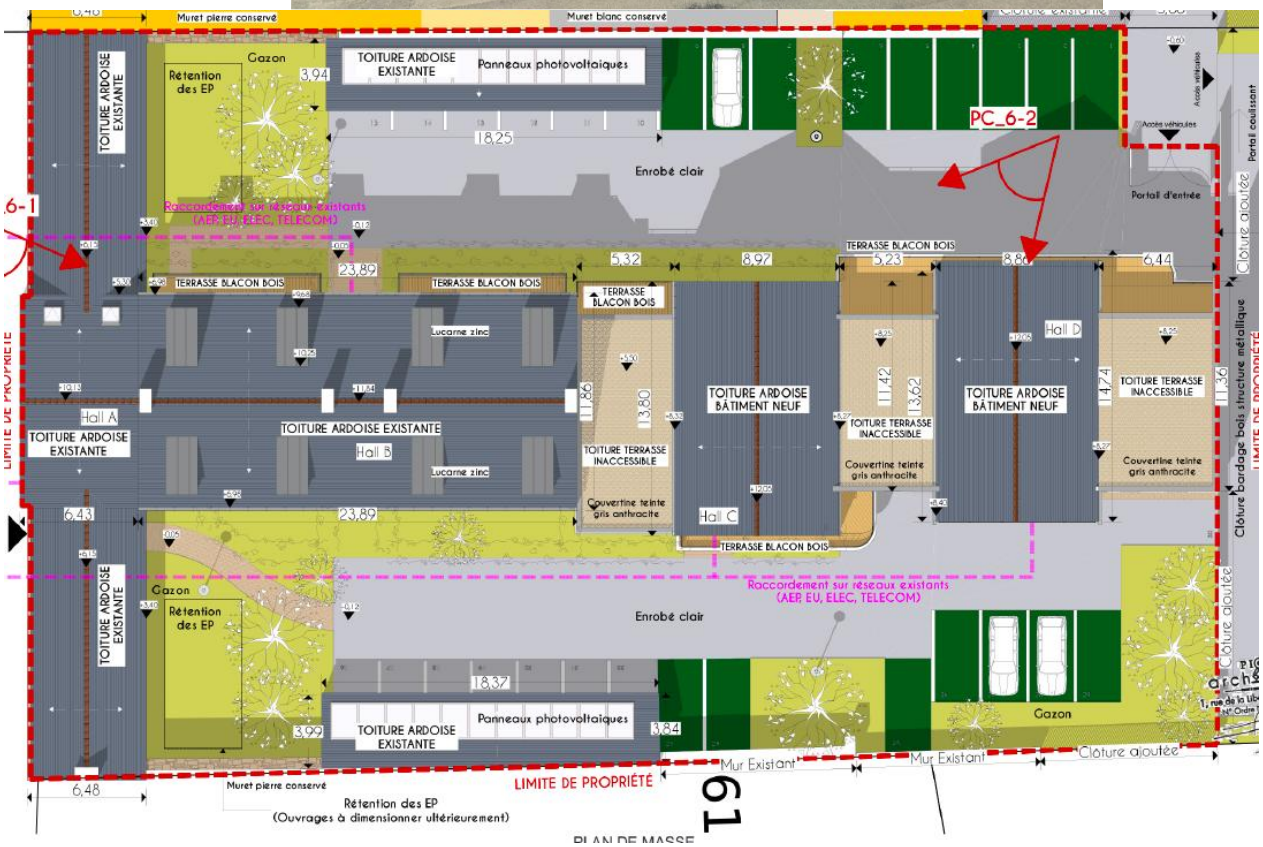


Image d'insertion et Plan non contractuels - Principes d'aménagement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026016-DE

La commune souhaite confier la réalisation et la gestion de cette opération à l'Office Public de l'Habitat OPAC de Quimper Cornouaille.

Pour ce faire, il est proposé de conclure un bail emphytéotique d'une durée de soixante (60) ans, prenant effet le 1er juin 2026 pour s'achever le 31 mai 2086, moyennant un loyer annuel de un euro (1 €),
Ce bail confère à l'emphytéote un droit réel immobilier lui permettant notamment de réaliser les constructions et de garantir le financement de l'opération.

Gwénaël HERROUET indique qu'une clause relative à la protection de l'école est incluse dans les conditions générales, à savoir : *"Le locataire ne pourra effectuer aucune transformation dans les constructions qu'il aura édifiées, ni sur les parties réhabilitées, sans l'accord exprès et écrit du bailleur".*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
VU les articles L. 451-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche maritime relatifs au bail emphytéotique ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions relatives à la loi Littoral ;
VU le permis de construire n° PC 29150 23 00092 délivré le 30 mai 2024 et son transfert au bénéfice de l'OPAC de Quimper Cornouaille ;
VU le projet de bail emphytéotique annexé à la présente délibération ;
VU l'avis de la Commission Infrastructures – Cadre de Vie du 27 janvier 2026 ;
VU l'exposé de Gwénaël HERROUET ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

- D'APPROUVER le principe de la conclusion d'un bail emphytéotique entre la commune de MOËLAN-SUR-MER et l'Office Public de l'Habitat OPAC de Quimper Cornouaille, portant sur l'immeuble situé 30 rue Louis Le Guennec, cadastré section DO n° +++ (numérotation à venir, suite à la division parcellaire) ;
- D'APPROUVER les termes du bail emphytéotique, tel que joint en annexe à la présente délibération, pour une durée de soixante (60) ans, moyennant un loyer annuel de un euro (1 €) ;
- D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le bail emphytéotique, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Marie-Louise GRISEL
Maire de MOËLAN-SUR-MER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.